

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17231**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Journaliste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Groupe CFPJ - Centre de formation et de perfectionnement des journalistes (CFPJ Médias)	pdg

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

321t Réalisation du service : Rédaction et production de projets

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les fonctions principales du journaliste sont les suivantes :

recueillir, vérifier et traiter l'information et l'actualité, par l'écrit, l'image et / ou le son, sur un sujet donné pour sa diffusion sur un média écrit papier, sur un média audiovisuel ou sur un média en ligne, en accord avec une ligne éditoriale et les règles déontologiques de l'activité journalistique.

Les grands domaines d'activités

Bloc 1 : la préparation du recueil et du traitement de l'information

Bloc 2 : le recueil et la vérification de l'information sur le terrain

Bloc 3 : la hiérarchisation et le traitement de l'information

Bloc 4 : la mise en scène de l'information

Bloc 5 : la proposition et la présentation des sujets

Les compétences attestées :

Bloc 1 : la préparation du recueil et du traitement de l'information

- Le respect de la commande
- Les sources et la logistique
- L'angle et la sélection de l'information

Bloc 2 : le recueil et la vérification de l'information sur le terrain

- Le recueil, la sélection et la vérification pour le papier, l'audiovisuel ou le web
- Le recueil selon les genres, les formats et les contenus
- L'application des règles déontologiques du journalisme

Bloc 3 : la hiérarchisation et le traitement de l'information

- La hiérarchisation des informations
- La rédaction pour le papier, l'audiovisuel ou le web
- La rédaction dans les genres journalistiques et des formats
- L'application des règles déontologiques du journalisme

Bloc 4 : la mise en scène de l'information

- L'édition et ou le montage pour le papier, l'audiovisuel ou le web
- L'application des règles déontologiques du journalisme

Bloc 5 : la proposition et la présentation des sujets

- La participation aux conférences de rédaction
- La proposition et la vente de sujets
- La présentation pour le papier, l'audiovisuel ou le web

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités de ce métier s'exercent au sein de rédactions, comme journaliste intégré ou comme journaliste indépendant pigiste (ayant le statut de journaliste professionnel salarié. Cf. Loi 74-630 du 4 juillet 1974, dite loi Cressard, article L 7112-1 du Code du travail, rappelé dans le préambule et l'alinéa 1 de l'article 1er de la Convention collective des journalistes professionnels).

Les conditions d'exercice varient selon le type de média (agence de presse, presse d'actualité, presse magazine, presse en ligne multimédia, chaîne de télévision, agence d'images, société de production, chaînes de radio), le type de traitement (compte-rendu, reportage, interview, enquête, journaux télévisés ou de radio, magazines, documentaires, vidéo en ligne...), la périodicité de la diffusion

(pluriquotidienne, quotidienne, hebdomadaire, mensuelle...), et le type d'information traitée (politique, économique, culture, science et technologie, société, social, sports...).

Les activités peuvent s'exercer les fins de semaine, jours fériés ou de nuit. Elles impliquent des déplacements et peuvent nécessiter un éloignement du domicile de plusieurs jours (reportage) ou une résidence à l'étranger (correspondant de presse).

Les activités peuvent s'effectuer en zone à risques (catastrophes naturelles, violences urbaines, zones de conflits...).

Journaliste de presse écrite – journaliste rédacteur – Journaliste reporter – Secrétaire de rédaction - Journaliste de presse audiovisuelle - Journaliste reporter d'images - Journaliste de presse radiophonique - Journaliste en ligne - Journaliste présentateur radio - Journaliste présentateur TV - Journaliste web – Journaliste bi-média – Journaliste en ligne – Journaliste multimédia.

#### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

**E1106** : Journalisme et information média

#### **Réglementation d'activités :**

La carte d'identité des journalistes professionnels

La possession de la carte d'identité des journalistes professionnels est exigée pour l'accomplissement des activités d'information exigeant l'utilisation de sources officielles.

La carte est délivrée par une commission nationale paritaire (CCIJP), créée par la loi du 29 Mars 1935. La CCIJP délivre la carte d'identité de journaliste professionnel aux postulants qui remplissent les conditions fixées par cette même loi, dans son article L 7111-3.

#### Cadre d'exercice de l'activité

« Le journaliste professionnel est défini par la Convention collective nationale des journalistes, article 1, ainsi que par les articles L. 761-2 du code du travail et 93 de la loi du 29 juillet 1982. Le métier du journaliste est d'informer. Sa seule légitimité est le droit du public à cette information, expression du débat démocratique.

L'exercice du métier impose un respect strict de règles éthiques transposées dans des pratiques déontologiques : la vérification de l'information, le croisement des sources, l'oubli des opinions personnelles, la prise en compte de l'impact sur autrui d'affirmations non indispensables... Le journaliste prend la responsabilité de tous ses écrits. Il doit pratiquer la culture du doute afin d'éviter les apriorismes et les manipulations. Allant au-delà de la simple relation des faits, il doit être capable de mettre en perspective et d'expliquer les événements dont il rend compte. Il peut être amené à produire pour différents supports actuels ou à venir, par exemple papier, audiovisuel, vituel... et pour différentes formes de médias : presse écrite, agences de presse, radio, télévision, multimédia et à exercer des fonctions diverses : rédacteur-reporter, secrétaire de rédaction, journaliste reporter d'images, présentateur TV, photographe, dessinateur de presse... »

Source : *Référentiel général CPNEJ – février 2008*

#### **Modalités d'accès à cette certification**

##### **Descriptif des composantes de la certification :**

La certification est délivrée par le jury de certification sur les 4 critères suivants :

- 1- L'évaluation positive en contrôle continu des savoir-faire et compétences acquis dans les 5 blocs d'activités et de compétences, selon les critères définis plus haut.
- 2- L'évaluation positive des travaux du candidat présentés devant le jury, en particulier la réalisation des journaux.
- 3- L'évaluation positive des réponses du candidat aux questions du jury sur ses compétences acquises, ses réalisations, le métier de journaliste, la déontologie professionnelle et son travail dans son entreprise de médias.
- 4- La qualité de la présentation et du comportement du candidat devant le jury : présentation personnelle et de ses travaux, qualité des réponses aux questions et écoute des retours critiques.

Pour les candidats demandant une VAE :

Le dossier de validation.

Pour être recevable, ce dossier doit comporter :

- 1- Une lettre de motivation, exposant avec précision la demande de validation d'expérience.
- 2- Un curriculum vitae (compétences revendiquées, expérience professionnelle, formation), mettant en évidence au moins trois ans d'expérience professionnelle en rapport direct avec la certification demandée et l'option concernée.
- 3- Un descriptif détaillé et précis des différentes activités mises en œuvre au cours des expériences professionnelles pour lesquelles est demandée une VAE.
- 4- Un « book » des réalisations mettant en évidence activités et compétences : CD ou DVD de reportages et de sujets audiovisuels, sélection d'articles publiés ou édités, « ours » de journaux, portfolio, site, newsletter ou journal en ligne, etc.).

L'entretien de VAE

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA  
CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- Le directeur général adjoint du CFPJ - Le directeur du département média concerné (« Presse écrite et multimédia » ou « Audiovisuel et multimédia ») - Le formateur référent de la formation certifiée - Trois professionnels confirmés.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- Le directeur général adjoint du CFPJ - Le directeur du département média concerné (« Presse écrite et multimédia » ou « Audiovisuel et multimédia ») - Le formateur référent de la formation certifiée - Trois professionnels confirmés.
En contrat de professionnalisation	X	- Le directeur général adjoint du CFPJ - Le directeur du département média concerné (« Presse écrite et multimédia » ou « Audiovisuel et multimédia ») - Le formateur référent de la formation certifiée - Trois professionnels confirmés.
Par candidature individuelle	X	- Le directeur général adjoint du CFPJ - Le directeur du département média concerné (« Presse écrite et multimédia » ou « Audiovisuel et multimédia ») - Le formateur référent de la formation certifiée - Trois professionnels confirmés.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	- Le directeur général adjoint du CFPJ ou son représentant. - Le directeur du CFPJ Médias du média concerné (« Presse écrite et multimédia » ou « Audiovisuel et multimédia »). - Le journaliste formateur référent de la formation certifiée. - Trois journalistes professionnels confirmés invités.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Journaliste" avec effet au 02 janvier 2009 jusqu'au 27 août 2018.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

inscriptions@cfpj.com

CFPJ MEDIAS

##### Lieu(x) de certification :

Groupe CFPJ - Centre de formation et de perfectionnement des journalistes (CFPJ Médias) : Île-de-France - Paris ( 75) [Paris]

Centre de formation et de perfectionnement des journalistes (CFPJ Médias)

35 Rue du Louvre

75002 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Ecole W - 35 Rue du Louvre - 75002 Paris

**Historique de la certification :**